

Règlement Intérieur du Vide-Grenier

Conditions Générales et Obligations

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation au vide-grenier organisé par l'APE de l'école de Gaujac à Gaujac **le dimanche 4 mai 2025 de 6h à 18h**.

L'accueil des exposants se fera de 6h à 8h.

Article 2 : Conditions de Participation

2.1 Participants

La participation est ouverte à toutes les personnes physiques majeures, résidentes ou non dans la commune. Les associations et les professionnels ne sont pas autorisés à vendre des articles.

2.2 Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes et se feront dans la limite des places disponibles. Les inscriptions devront être effectuées soit en ligne à l'adresse suivante :

videgreniergaujac@gmail.com ou par téléphone au **06-27-02-16-73**

2.3 Tarifs

Le tarif pour la location d'un emplacement est fixé à **10€ pour un emplacement**. Le paiement sera effectué lors de l'inscription et ne sera pas remboursable, sauf en cas d'annulation de l'événement par l'organisation.

Article 3 : Emplacements

3.1 Attribution

Les emplacements seront attribués par l'organisation en fonction de l'ordre d'inscription. Chaque participant sera informé de son emplacement par courrier électronique avant l'événement.

3.2 Taille et Installation

Chaque emplacement mesure **4m X 2m** et devra être respecté par les participants. Les installations devront être réalisées **entre 6h et 8h le jour de l'événement**. Il est interdit de monter les stands la veille de l'événement.

3.3 Entretien et Nettoyage

Les participants sont tenus de maintenir leur emplacement propre et de s'assurer qu'aucun déchet ne soit laissé sur place à la fin de la journée.

3.3 Déchargement et véhicules

Les participants peuvent décharger à proximité de leur emplacement jusqu'à la fermeture des voies public à la circulation.

Les emplacements situés sur la place du bicentenaire ne permettent pas de garer des véhicules. Les véhicules des exposants de ces emplacement devront être stationnés sur les parkings disponibles à proximité. **Il est strictement interdit aux exposants de ces emplacement de rapprocher leur véhicule avant 16h30 pour des raisons de sécurité.**

Article 4 : Articles en Vente

4.1 Nature des Articles

Seuls les articles d'occasion appartenant aux particuliers sont autorisés à la vente. La vente de produits neufs, alimentaires, illégaux ou dangereux est strictement interdite. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate du participant.

4.2 Prix

Les prix de vente sont fixés librement par les participants. Toutefois, il est recommandé de pratiquer des prix raisonnables afin de favoriser les échanges et les bonnes affaires.

Article 5 : Sécurité

5.1 Responsabilité

Chaque participant est responsable de la surveillance de ses biens et de la sécurité de son stand. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou accident survenu sur le site du vide-grenier.

5.2 Consignes de Sécurité

Les allées doivent rester dégagées pour permettre la circulation des visiteurs et des véhicules d'urgence. Les consignes de sécurité devront être respectées scrupuleusement par tous les participants.

5.2 Circulation automobile

Les rues seront interdites à la circulation automobile à partir de 8h et jusqu'à 16h30.

Article 6 : Responsabilités

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Annulation et Intempéries

En cas d'annulation de l'événement pour cause de force majeure ou de mauvaises conditions météorologiques, les participants seront informés dans les plus brefs délais. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés mais un report de l'événement sera proposé.

Article 8 : Dispositions Finales

7.1 Acceptation du Règlement

L'inscription au vide-grenier implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Toute infraction à ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant sans remboursement des frais engagés.

7.2 Modification du Règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les participants seront informés de ces modifications par courrier électronique ou sur le site internet de l'événement.

Nous vous souhaitons une excellente journée de vide-grenier et de belles découvertes !